

Conseil d'Agglomération de Fougères Agglomération
Compte-rendu du lundi 22 mars 2021 – 20 h 00

Étaient présents physiquement : Patrick MANCEAU – *Président*

Michel BALLUAIS – Marie-Claire BOUCHER – Joseph ERARD – Anne PERRIN – Louis FEUVRIER
– Alain FORÊT – Louis PAUTREL – Bernard DELAUNAY – Cécile PARLOT – *Vice-présidents délégués*

Daniel BALLUAIS – Joseph BOIVENT – Serge BOUDET – Roland BOUVET – Jean-Claude BRARD
– Denis CHOPIN – Hubert COUASNON – Noël DEMAZEL – Franck ESNAULT – Monique GALODE
– Hervé GUILLARD – Stéphane IDLAS – Jean-Claude NOEL – Jean-Pierre OGER – *Conseillers*

Marylène LE BERRIGAUD a donné pouvoir à Anne PERRIN

Olivier POSTE est représenté par sa suppléante Christèle CHALOPIN

Étaient présents en visioconférence :

Marie-Laure NOËL – Alice LEBRET – Jean-Claude RAULT – *Vice-présidents délégués*

Éric BESSON – Isabelle BIARD – Jean-Christian BOURCIER – Roger BUFFET – Maria CARRE –
Isabelle COLLET – Christelle CORNEE – Patricia DESANNAUX – Christian GALLE – Michelle
GARAVAGLIA – Evelyne GAUTIER LE BAIL – Christophe HARDY – Karine HUART – David
LEBOUVIER – Diana LEFEUVRE – Antoine MADEC – Mathieu MILESI – Monique POMMEREUL
– Patricia RAULT – François VEZIE – *Conseillers*

Laurence CHEREL est représentée par son suppléant Gilbert BOUFFORT (à partir délib. 2021.039)

Étaient excusés :

Nicolas BRICHET – Elsa LAFAYE – Laurent LEGENDRE

Étaient absents :

Virginie D'ORSANNE – Vanessa GAUTIER – Jean-Pierre HARDY – André PHILIPOT – Pierre
THOMAS

Secrétaire de séance :

Mathieu MILESI est désignée secrétaire de séance

L'ordre du jour est le suivant :

Eau et assainissement

- 2021.035 - *Distribution de l'eau – Redevance Distribution de l'eau – Tarifs 2021*
- 2021.036 - *Distribution de l'eau et assainissement collectif – Admission en non-valeur de produits communaux*
- 2021.037 - *Assainissement collectif – Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)*
- 2021.038 - *Assainissement collectif – Redevance Assainissement – Tarifs 2021*
- 2021.039 - *Assemblée Bretonne de l'Eau – Désignation de représentants*

- 2021.040 - GEMAPI et Bocage sur le Bassin du Haut Couesnon – Convention de prestation de service avec les EPCI voisins

Finances

- 2021.041 - Adoption des budgets primitifs 2021
- 2021.042 - Subventions et participations 2021
- 2021.043 - Vote des taux 2021
- 2021.044 - Clôture de budgets annexes non utilisés
- 2021.045 - Reprise anticipée des crédits 2020 – Budget principal
- 2021.046 - Reprise anticipée des crédits 2020 – Budgets annexes hors zones
- 2021.047 - Reprise anticipée des crédits 2020 – Budgets de zones

Mobilité

- 2021.048 - Transport urbain – Règlement du service

Attractivité économique

- 2021.049 - Pass Commerce Artisanat – Attribution de subventions
- 2021.050 - Pass Création – Attribution de subventions
- 2021.051 - Pass Jeunes Agriculteurs – Attribution de subvention
- 2021.052 – Pass Association (Notice sur table)
- 2021.053 - Fonds d'Intervention Économique – Commune de Parcé – Prolongation
- 2021.054 - Achat de terrains agricoles sur la commune de Saint-Sauveur-des-Landes
- 2021.055 - Zone d'activité de Plaisance – Vente d'un terrain à la société Groussard
- 2021.056 - Zone d'activité de la Meslais – Vente d'un terrain à la société Librairie Papeterie Mary

Marchés

- 2021.057 - Avenants aux marchés de travaux de réhabilitation de deux logements locatifs sociaux à poilley
- 2021.058 – Marchés publics – Avenant au lot 5 du marché de travaux de déconstruction du foirail - extension de l'atelier technique - réhabilitation du Siège

Politiques culturelles

- 2021.059 - Centre culturel Juliette Drouet / Théâtre Victor Hugo – Indemnisation – Contrats de spectacles annulés

Administration générale

- 2021.060 - Décisions du Bureau Communautaire
- 2021.061 - Décisions prises par le Président par délégation

**2021.035 - EAU ET ASSAINISSEMENT – DISTRIBUTION DE L'EAU – REDEVANCE
DISTRIBUTION DE L'EAU – TARIFS 2021**

Mme PARLOT présente le rapport suivant :

Conformément aux conventions de délégation de la compétence « Distribution de l'eau » signées avec les communes de Fougères et Lécousse, le conseil d'agglomération est invité à valider les tarifs 2021 votés par les communes :

	Part fixe HT	Prix /m3 d'eau HT
Fougères	-	1,519 €
Lécousse	55,59 €	1,686 €

Tarifs spécifiques relatifs aux prestations de services de l'eau	Tarifs HT 2021
Budget Eau: Article 704, ligne 1072	
<u>Prix des branchements eau potable</u>	
Tarif forfaitaire jusqu'à 6 ml :	
20 mm (19,2 x 25).....	1 349,09 €
25 mm (25 x 32)	1 354,39 €
32 mm (31 x 40)	1 365,10 €
40 mm	1 373,92 €
60 mm	1 696,33 €
80 mm	1 747,13 €
100 mm	1 816,39 €
<u>Tarif par ml supplémentaire :</u>	
20 mm (19,2 x 25).....	148,02 €
25 mm (25 x 32)	148,22 €
32 mm (31 x 40)	149,14 €
40 mm	149,75 €
60 mm	166,48 €
80 mm	169,64 €
100 mm	175,86 €
Budget Eau: Article 7068, ligne 686	
<u>Tarifs d'interventions diverses :</u>	
Fermeture d'eau sur rue.....	49,98 €
Ouverture d'eau sur rue.....	49,98 €
Déplacement de compteur d'eau en limite de propriété (fourniture de citerneau incluse).....	194,44 €
Fourniture et pose tête émettrice sur compteur	73,14 €
Budget Eau Article 778 ligne 16634	
Raccordement temporaire au réseau d'eau potable	124,86 €
Budget Eau: Article 706-4	
<u>Entretien des compteurs :</u>	
Compteur de 15 mm.....	12,34 €
Compteur de 20 mm.....	15,97 €
Compteur de 25 mm.....	26,02 €
Compteur de 30 mm	30,65 €
Compteur de 40 mm	44,99 €
Compteur de 60 mm	94,05 €
Forfait d'accès au service.....	25,76 €

Tarifs spécifiques relatifs aux prestations de services de l'eau	Tarifs HT 2021
Budget Eau: Article 7068, ligne 1061	
Vente de citerneaux, couvercles et regards :	
Citerneaux ronds.....	50,50 €
Couvercles ronds.....	13,06 €
Citerneau diamètre 800.....	89,77 €
Tampon regard de trottoir TR 300.....	34,18 €
Tampon regard de trottoir TR 400.....	47,69 €
Tampon regard de trottoir TR 700.....	144,96 €
Tampon regard de trottoir TR 800.....	218,50 €
Tampon regard de trottoir TR 1000.....	452,01 €
Budget Eau: Article 7071, ligne 687	
Vente des compteurs d'eau :	
<u>Compteur de volume poinçonné CEE avec tête émettrice :</u>	
diamètre 15 mm.....	138,43 €
diamètre 20 mm.....	142,20 €
diamètre 25 mm.....	251,86 €
diamètre 30 mm.....	277,37 €
diamètre 40 mm.....	419,93 €
diamètre 60 mm.....	830,41 €
diamètre 80 mm.....	1 394,38 €
diamètre 100 mm.....	1 779,41 €
Budget Eau: Article 7071, ligne 687	
Vente des blocs-compteurs comprenant : compteur, robinet d'arrêt, clapet purge.	
Soit au détail :	
<u>Compteur avec tête émettrice:</u>	
diamètre 15 mm.....	138,43 €
20 mm.....	142,20 €
25 mm.....	251,86 €
30 mm.....	277,37 €
40 mm.....	419,93 €
60 mm (*).....	830,41 €
(*) Pour ce branchement, pièces de raccordement comprises	
<u>Robinet d'arrêt :</u>	
15 mm.....	15,87 €
20 mm.....	22,39 €
25 mm.....	34,33 €
30 mm.....	45,96 €
40 mm.....	57,38 €
<u>Clapet purge :</u>	
15 mm.....	15,87 €
20 mm.....	22,39 €
25 mm.....	34,33 €
30 mm.....	45,96 €
40 mm.....	57,38 €
Soit le blocs-compteurs avec tête émettrice :	
15 mm	170,15 €
20 mm.....	189,49 €
25 mm.....	333,27 €
30 mm.....	409,36 €
40 mm.....	568,30 €

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 15 mars 2021,

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **DE VALIDER l'application des tarifs votés par les conseils municipaux comme présentés ci-dessus,**
- **D'AUTORISER le Président à signer tout document afférent.**

2021.036 - EAU ET ASSAINISSEMENT – DISTRIBUTION DE L'EAU ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF – ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS COMMUNAUX

Mme PARLOT présente le rapport suivant :

Dans son conseil municipal du 9 juillet 2020, la Ville de Fougères a admis en non valeur des dossiers de produits irrécouvrables liés à l'exercice des compétences « Distribution de l'eau » et « Assainissement » :

	Admission en non-valeur	Créances éteintes	Total
Budget Eau	8 749,73 €	7 044,17 €	15 793,90 €
Budget Asst	6 890,17 €	5 579,02 €	12 469,19 €
Total	25 138,65 €	16 211,02 €	41 349,67 €

Dans le cadre des conventions de délégation de l'exercice de ces compétences signées avec la Ville de Fougères, il convient de valider ces admissions en non valeur.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 15 mars 2021,

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **DE VALIDER les admissions en non valeur votées par la Ville de Fougères,**
- **D'AUTORISER le Président à signer tout document afférent.**

2021.037 - EAU ET ASSAINISSEMENT – ASSAINISSEMENT COLLECTIF – PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)

Mme PARLOT présente le rapport suivant :

L'article 30 de la loi n°2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificative pour 2012, codifié à l'article L.1331-7 du Code de la santé publique, a créé la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC), avec entrée en vigueur au 1er juillet 2012 en remplacement de la Participation pour raccordement à l'égout (PRE) qui est supprimée à compter de cette même date.

La PFAC est perçue auprès de tous les propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement visée à l'article L.1331-1 du Code de la santé publique, c'est-à-dire les propriétaires d'immeubles d'habitation neufs, réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public, et les propriétaires d'immeubles d'habitation préexistants à la construction du réseau.

Elle est exigible à la date du raccordement de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ces travaux d'extension ou d'aménagement génèrent des eaux usées supplémentaires.

Le plafond légal de la PFAC est fixé à 80% du coût de fourniture et de pose d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire, diminué du coût des travaux de construction de la partie publique du branchement lorsqu'elle est réalisée par le service d'assainissement dans les conditions de l'article L.1331-2 du Code de la santé publique.

La PFAC a été instaurée par Fougères Agglomération, par délibération n°2020.003 du 27/01/2020. En conséquence il est proposé au Conseil d'Agglomération :

- D'appliquer les montants de PFAC instaurés précédemment par les communes et syndicats compétents sur le périmètre de Fougères Agglomération.
- De valider l'instauration de la PFAC sur la commune de Parcé, à compter du 1er Janvier 2021, telle que votée par la commune.

Les montants de la PFAC proposés sont donc les suivants :

Communes	Montant HT pour constructions neuves	Montant HT pour constructions existantes
Beaucé	1 500 €	
Billé	Non instituée	
Combourtillé	1 500 €	
Fleurigné	575 €	
Fougères	Non instituée	
Javené	Non instituée	
La Bazouge-du-Désert	Non instituée	
La Chapelle-Janson	575 €	
La Chapelle-Saint-Aubert	2 000 €	
La Selle-en-Luitré	1 000 €	
Laignelet	Instauration pour un montant non défini, en fonction du montant des travaux au moment du raccordement	
Landéan	668,40 € <i>600 € avec révision au 1^{er} janvier sur les bases de l'index BT01 septembre N-1 (111,4 en septembre 2019)</i>	
Le Ferré	1 055 €	316,50 €
Le Loroux	750 €	
Lécousse	Construction individuelle : 660 € Par logement si collectif : 210 € Par chambre si hôtel : 150 € Locaux d'activités surface plancher 1 à 100 m ² : 700 € Locaux d'activités surface plancher supérieure à 100 m ² : 5 € par m ² supplémentaire Restaurants surface plancher de 1 à 100 m ² : 700 € Restaurants surface plancher supérieure à 100 m ² : 5 € par m ² supplémentaire	
Louvigné-du-Désert	Non instituée	
Luitré-Dompierre	1 000 €	
Mellé	Non instituée	
Monthault	Non instituée	
Parcé	1 000 €	
Parigné	1 500 €	
Poilly	Non instituée	
Rives-du-Couesnon	2 000 €	

Communes	Montant HT pour constructions neuves	Montant HT pour constructions existantes
Romagné	500 € par immeuble raccordé Multiplié par le nombre de logement si immeuble collectif 250 € par logement social	
Saint-Christophe-de-Valains	2 200 €	
Saint-Georges-de-Reintembault	Non instituée	
Saint-Ouen-des-Alleux	1 000 €	
Saint-Sauveur-des-Landes	500 € par immeuble raccordé Multiplié par le nombre de logement si immeuble collectif 250 € par logement social	
Villamée	Non instituée	

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.1331-7 du Code de la santé publique,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 15 mars 2021,

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **DE VALIDER l'instauration de la PFAC et les montants présentés ci-dessus,**
- **DE PRECISER que la PFAC est due par les propriétaires d'immeubles d'habitation dès lors que des eaux usées sont rejetées dans le réseau public de collecte des eaux usées,**
- **D'INDIQUER que la PFAC est exigible à la date du raccordement de l'immeuble à un réseau de collecte ancien ou nouveau, ou à la date d'achèvement de l'extension ou du réaménagement d'un immeuble déjà raccordé qui rejette des eaux usées supplémentaires,**
- **D'AUTORISER le Président à signer les titres de recettes et tout document afférent.**

2021.038 - EAU ET ASSAINISSEMENT – ASSAINISSEMENT COLLECTIF – REDEVANCE ASSAINISSEMENT – TARIFS 2021

Mme PARLOT présente le rapport suivant :

En application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, la compétence "Assainissement collectif" est devenue obligatoire pour les communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2020.

Afin d'assurer le financement du service, il est procédé à la perception d'une redevance couvrant les charges afférentes à l'exécution des services. La redevance comprend une part fixe et une part variable au m³ d'eau consommée par l'utilisateur.

Deux cas de figure se présentent sur le territoire de Fougères Agglomération :

1) Secteurs où la compétence est directement exercée par Fougères Agglomération

Sur ces secteurs, Fougères Agglomération est chargée de fixer les tarifs.

Suite aux Commissions Eau Assainissement du 10/11/2020 et du 25/01/2021, et aux échanges avec les communes de Javené et Landéan, les tarifs 2021 proposés sont les suivants (part collectivité uniquement) :

Communes	Pour mémoire - Tarifs 2020		Tarifs 2021 - Part collectivité	
	Forfait annuel	Prix / m3	Forfait annuel	Prix / m3
Beaucé	12,358 €	0,900	12,358 €	0,900
Billé	5,77 €	0,542	5,77 €	0,542
Fleurigné	25,88 €	1,010	25,88 €	1,010
Javené	7,71 €	0,460	23,00 €	0,550
La Bazouge du Désert	24,50 €	0,660	24,50 €	0,660
La Chapelle Janson	25,88 €	1,010	25,88 €	1,010
La Chapelle Saint-Aubert station	20 €	1,900	20 €	1,900
Landéan	13,80 €	0,610	23,00 €	0,750
Le Ferré	45 €	0,750	45 €	0,750
Louvigné du Désert	24,50 €	0,660	24,50 €	0,660
Luitré Dompierre	32,34 €	1,170	32,34 €	1,170
Rives du Couesnon – Vendel – station	20 €	1,900	20 €	1,900
Romagné	33 €	1,600	33 €	1,600
Saint-Sauveur des Landes	33 €	1,600	33 €	1,600
Poilly : pas d'assainissement collectif				

A ces montants s'ajoutent la part du délégataire (forfait annuel et prix au m³) tels que définis dans les contrats de Délégation de Service Public en vigueur.

2) Secteurs où l'exercice de la compétence a été confiée aux communes, via une convention de délégation

Conformément aux conventions de délégation de la compétence « Assainissement collectif » signées avec les communes concernées, le conseil d'agglomération est invité à valider les tarifs 2021 votés par les communes :

Communes	Pour mémoire - Tarifs 2020		Tarifs 2021	
	Forfait annuel	Prix / m3	Forfait annuel	Prix / m3
Combourtille	61,28 €	1,110	62,51 €	1,130
Fougères CM 11/12/20	Tarifs spécifiques	1,332	Tarifs spécifiques	1,332
La Selle en Luitré	32,26 €	1,800	32,26 €	1,800
Laignelet	4,50 €	2,400	4,50 €	2,400
Le Loroux	47,29 €	2,170	47,29 €	2,170
Lécousse	Tarifs spécifiques	1,776	Tarifs spécifiques	1,776
Mellé	130 €	1,500	130 €	1,500
Monthault	95 €	1,570	95 €	1,570
Parcé	58,65 €	0,940	60,00 €	1,100
Parigné	37 €	1,300	37 €	1,320
Rives du Couesnon – St Georges de Chesné	62,68 €	1,470	63,26 €	1,490
Rives du Couesnon – St Jean sur Couesnon	51,80 €	1,520	53,59 €	1,540
Rives du Couesnon – St Marc sur Couesnon	72,02 €	1,620	71,57 €	1,620
Rives du Couesnon – Vendel – réseau	47,55 €	1,080	47,59 €	0,930
Saint-Christophe de Valains	76 €	1,800	76 €	1,800
Saint-Georges de Reintembault	45,90 €	2,116	45,90 €	2,116
Saint-Ouen des Alleux	50,00 €	1,600	55,00 €	2,000
Villamée	90 €	1,850	95 €	1,950

Et le tableau à jour pour Fougères et Lécousse suivant :

Fougères et Lécousse : Tarifs spécifiques Assainissement Collectif	
Prix des branchements particuliers à l'égout : pour une longueur de 6 ml..... prix du ml au-delà de 6 ml.....	1 742,79 € 173,82 €
Tarif d'interventions diverses :	
Débouchage de branchement d'eaux usées.....	49,48 €
Enquête de raccordement lors de transaction immobilière	114,45 €
Contre visite si les irrégularités n'ont pas été traitées	52,03 €
Tarif gestion boues pour collectivités et organismes extérieurs (uniquement pour Fougères)	450 €

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 15 mars 2021,

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à la majorité :

- **DE FIXER les tarifs 2021 lorsque Fougères Agglomération exerce directement la compétence, comme présentés ci-dessus,**
- **DE VALIDER l'application des tarifs 2021 votés par les conseils municipaux lorsqu'une convention de délégation a été signée avec la commune, comme présentés ci-dessus,**
- **D'AUTORISER le Président à signer les titres de recettes et tout document afférent.**

Votes contre : Bernard DELAUNAY – Karine HUART

Abstentions : Joseph BOIVENT – Franck ESNAULT – Hervé GUILLARD – Louis PAUTREL

**2021.039 - EAU ET ASSAINISSEMENT – ASSEMBLÉE BRETONNE DE L'EAU –
DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS**
Mme PARLOT présente le rapport suivant :

La Région Bretagne fait évoluer la Conférence Bretonne de l'Eau et des Milieux Aquatiques en une nouvelle assemblée : l'Assemblée bretonne de l'eau. Cette assemblée, présidée par la Région, est composée de 3 collèges : acteurs publics, acteurs économiques et acteurs de la société civile. Une large place est donnée aux EPCI désormais détenteurs des compétences GEMAPI, Eau et Assainissement, au sein du collège des acteurs publics, puisqu'ils disposent de 37 sièges sur 60.

L'objectif de cette Assemblée est de débattre de grands sujets liés à l'eau pour définir comment agir collectivement. Des vœux, motions ou contributions bretonnes pourront être produites pour porter la voix des acteurs de l'Assemblée, au niveau de la région mais aussi au niveau national. L'Assemblée se réunira 1 à 2 fois maximum par an en mode plénier.

Fougères Agglomération fait partie de la liste des EPCI invitée à siéger au sein de l'Assemblée Bretonne de l'Eau, à raison d'un siège pour une période de 3 ans, de 2021 à 2023.

A ce titre, deux candidats doivent être désignés, dont une femme et un homme. Afin d'établir la parité au sein de l'Assemblée, le Conseil Régional de Bretagne nommera ensuite parmi ces deux candidats un membre titulaire et son suppléant pour le siège qui lui est dévolu.

Vu les statuts de Fougères Agglomération,

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **DE DÉSIGNER Mme Cécile PARLOT et M. Hubert COUASNON, conseillers d'Agglomération, au titre de représentants de Fougères Agglomération au sein de l'Assemblée Bretonne de l'Eau ;**
- **DE PRÉCISER que le Conseil Régional de Bretagne nommera ensuite parmi ces deux candidats, un membre titulaire et son suppléant pour le siège dévolu à Fougères Agglomération.**

2021.040 - EAU ET ASSAINISSEMENT – GEMAPI ET BOCAGE SUR LE BASSIN DU HAUT COUESNON – CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC LES EPCI VOISINS
Mme PARLOT présente le rapport suivant :

Fougères Agglomération exerce les compétences GEMAPI et bocage en régie directe. Le bassin versant du Haut Couesnon comprenant des communes non membres de Fougères Agglomération, il est nécessaire de passer des conventions de prestation de service avec les EPCI concernés pour agir sur ces territoires dans une logique de cohérence hydrographique.

Dans le cadre de ces conventions :

- Fougères Agglomération s'engage à mener les études, l'animation et les travaux dans le domaine de la GEMAPI sur les secteurs compris dans le bassin versant du Haut Couesnon, et dans le domaine du bocage sur les communes entières de Montreuil-des-Landes et Mézières-sur-Couesnon.
- les EPCI concernés s'engagent à participer financièrement au service rendu, à hauteur du montant de l'autofinancement réel des actions menées sur leur territoire. Ils autorisent la perception des subventions des financeurs à leur place.

Des conventions ont été signées pour l'année 2019 avec Couesnon Marches de Bretagne et Liffré Cormier. Il est proposé d'établir de nouvelles conventions sur la durée du contrat du Haut Couesnon : durée de 3 ans de 2020 à 2022. Les trois projets de convention sont présentés en annexe.

Pour 2020 à 2022, les montants maximum de participation des EPCI concernés, définis en fonction des quantités prévisionnelles de travaux inscrits au contrat du Haut Couesnon, sont les suivants :

	Plafond maximum 2020	Plafond maximum 2021	Plafond maximum 2022
Couesnon Marches de Bretagne	1 000 € TTC	1 000 € TTC	12 800 € TTC
Liffré-Cormier-Communauté	3 000 € TTC	3 000 € TTC	3 000 € TTC
Vitré Communauté	Non concerné	3 000 € TTC	3 000 € TTC

Le paiement sera effectué par l'émission d'un titre de recette en début d'année N+1, sur la base des travaux réellement effectués et correspondra au montant réel de l'autofinancement.

Vu l'avis favorable de la commission « Eau et assainissement » en date du 28 septembre 2020,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 15 mars 2021,

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER les termes des conventions entre respectivement Couesnon Marches de Bretagne, Liffré-Cormier Communauté, Vitré Communauté ET**

Fougères Agglomération ;

- **D'AUTORISER le Président à signer ces conventions et tout document afférent.**

2021.041 - FINANCES – ADOPTION DES BUDGETS PRIMITIFS 2021

M. FEUVRIER présente le rapport suivant :

Vu les dispositions financières et comptables du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M4 ;

Considérant les orientations budgétaires retenues le 15 janvier 2021 ;

Considérant l'avis favorable de la Commission des « Finances » en date du 17 février 2021 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 15 mars 2021 ;

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER le budget primitif 2021 du budget principal qui s'équilibre comme suit :**

Dépenses de fonctionnement	Crédits 2021
011 : Charges à caractère général (fonctionnement des services)	3 426 662,00
012 : Personnel	7 369 350,00
014 : Reversements	12 664 000,00
65 : Subventions dont SDIS, élus et frais généraux	3 898 443,56
66 : Frais financiers	400 000,00
67 : Subventions aux B. annexes et frais exceptionnels	1 584 890,00
042 : Dotations aux amortissements	1 685 722,56
023 : Virement à l'investissement	4 269 179,02
TOTAL dépenses de fonctionnement	35 298 247,14

Dépenses d'investissement	Crédits 2021
16 : Capital de la dette	1 104 000,00
20 : Etudes et logiciels	623 983,18
21 : Aménagements et matériel	1 456 430,69
23 : Travaux	1 067 759,31
204 : Subventions versées	4 029 848,83
26 : Participations	-
27 : Avances remboursables	33 500,00
45 : Bocages et rivières	1 290 497,65
020 : Dépenses imprévues	95 528,47
040 : Opérations d'ordre	64 313,11
041 : Opérations patrimoniales	100 000,00
001 : Réprise déficit 2020	792 168,02
TOTAL dépenses d'investissement	10 658 029,26

Recettes de fonctionnement	Crédits 2021
70 : Produits des services, REOM et remb. des B. annexes	6 561 335,00
013 : Remboursement personnel	-
73 : Fiscalité	16 558 267,00
74 : Dotations, compensations et subventions	7 985 221,82
75 : Gestion courante dont loyers	359 905,00
76 : Produits financiers	-
77 : Produits exceptionnels	800,00
042 : Opérations d'ordre	64 313,11
002 : Reprise excédent 2020	3 768 405,21
TOTAL recettes de fonctionnement	35 298 247,14

Recettes d'investissement	Crédits 2021
16 : Emprunt	1 504 000,00
10 : FCTVA	80 000,00
13 : Subventions d'investissement	788 494,00
45 : Bocages et rivières	1 291 648,40
27 : Remb. d'avances	254 876,00
024 : Cessions	-
021 : Virement du fonctionnement	4 269 179,02
040 : Reprise amortissements	1 685 722,56
041 : Opérations patrimoniales	100 000,00
1068 : Excédent de fonct. N-1 capitalisé	684 109,28
TOTAL recettes d'investissement	10 658 029,26

- **D'APPROUVER les budgets primitifs 2021 des budgets annexes qui s'équilibrent comme suit :**

	Transports	SPANC	Esp. Aumallerie	Chênédet	Centre culturel	Bâtiments blancs	Assainissement DSP
Chapitre de dépenses de fonctionnement							
Charges à caractère général (011)	1 796 820,09	9 414,80	215 560,00	44 600,00	563 720,00	208 621,00	114 200,00
Frais de personnel (012)	120 299,99	2 000,00	153 000,00	58 500,00	589 000,00	42 000,00	51 140,00
Remb. Salaires ou fiscalité (014)	5 000,00	-	-	1 000,00	-	-	-
Charges de gestion courante (65)	140 750,00	500,00	5,00	155,00	2 500,00	400,00	5,00
Intérêts de la dette (66)	40 000,00	-	11 500,00	-	-	204 500,00	22 807,00
Frais exceptionnels (67)	-	-	-	850,00	15 000,00	-	-
Amortissements (042)	252 724,59	-	169 648,60	10 207,75	44 912,20	231 099,85	299 169,06
Provisions (68)	-	-	-	-	-	396 947,45	-
Reprise déficit 2020 (002)	-	-	-	-	-	-	-
Virement à section investissement (023)	18 852,64	-	-	-	-	-	1 033 232,40
TOTAL dépenses de fonctionnement	2 374 447,31	11 914,80	549 713,60	115 312,75	1 215 132,20	1 083 568,30	1 520 553,46
Chapitre de recettes de fonctionnement							
Billetterie, remb. TF, locations (70)	19 256,36	5 032,99	158 500,00	8 000,00	125 000,00	103 900,00	544 646,91
Impôts et taxes (73)	1 737 345,43	-	-	-	-	-	-
Dotations et subventions (74)	124 027,95	-	-	-	30 000,00	81 200,00	59 560,00
Produits de gestion courante : loyers (75)	30 458,00	-	5,00	-	30 000,00	511 174,35	5,00
Produits exceptionnels/subv. équilibré (77)	405 600,00	-	237 884,12	54 818,35	806 828,97	-	-
Reprise subventions amorties (042)	-	-	82 899,00	-	-	34 414,00	109 261,00
Reprise excédent 2020 (002)	57 759,57	6 881,81	70 425,48	52 494,40	223 303,23	352 879,95	807 080,55
TOTAL recettes de fonctionnement	2 374 447,31	11 914,80	549 713,60	115 312,75	1 215 132,20	1 083 568,30	1 520 553,46
Chapitre de dépenses d'investissement							
Remb. Capital dette (16)	284 500,00	-	884 426,75	-	-	857 190,85	63 300,00
Etudes et logiciels (20)	52 040,00	-	-	20 101,43	14 500,00	36 323,12	1 364 453,49
Aménagements et matériel (21)	561 324,70	-	7 800,00	19 615,85	67 909,69	510 289,76	52 700,00
Travaux (23)	1 000,00	-	10 000,00	30 000,00	65 000,00	234 767,80	1 162 618,14
Dépenses imprévues (020)	-	-	-	-	-	90 000,00	-
Amortissements subventions (040)	-	-	82 899,00	-	-	34 414,00	109 261,00
Reprise déficit 2020 (001)	240 670,84	-	-	-	-	934 093,68	-
Opérations patrimoniales (041)	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL dépenses d'investissement	1 139 535,54	-	985 125,75	69 717,28	147 409,69	2 697 079,21	2 752 332,63
Chapitre de recettes d'investissement							
Subventions (13)	530 000,00	-	-	-	69 087,80	1 016 938,00	113 760,00
Emprunt et crédit bail (16)	51 622,77	-	-	-	-	587 818,81	3 925,03
Cessions (024)	-	-	-	-	-	513 455,00	-
Reprise amortissements (040)	252 724,59	-	169 648,60	10 207,75	44 912,20	231 099,85	299 169,06
Opérations patrimoniales (041)	-	-	-	-	-	-	-
Virement du fonctionnement (021)	18 852,64	-	-	-	-	-	1 033 232,40
Excédent capitalisé (1068)	286 335,54	-	-	-	27 238,96	347 767,55	130 388,48
Reprise résultat investissement 2020 (001)	-	-	815 477,15	59 509,53	6 170,73	-	1 171 857,66
TOTAL recettes d'investissement	1 139 535,54	-	985 125,75	69 717,28	147 409,69	2 697 079,21	2 752 332,63

- **D'APPROUVER les budgets primitifs 2020 des budgets annexes d'aménagement des zones qui s'équilibrent comme suit :**

Dépenses de fonctionnement	Cimette 2	La Gde Marche	La Meslais	Plaisance 1	ZAC Aumallerie	Aumallerie 3
Travaux (011)	162 000,00	185 000,00	200 000,00	343 464,14	291 548,00	114 000,00
Charges de gestion courante (65)	5,00	5,00	5,00	5,00	5,00	5,00
Intérêts de la dette (66)	-	-	8 130,00	29 900,00	2 100,00	-
Stocks d'entrée (042)	91 633,90	422 216,66	2 662 481,64	2 539 714,70	1 283 943,73	882 533,77
Opérations d'ordre (043)	-	-	8 130,00	29 900,00	2 100,00	-
Reprise déficit 2019 (002)	0,40	-	-	-	67 452,36	-
Virement à section investissement (023)	-	422,22	419 565,41	543 821,35	6 069,43	791 009,58
TOTAL dépenses de fonctionnement	253 639,30	607 643,88	3 298 312,05	3 486 805,19	1 653 218,52	1 787 548,35
Chapitre de recettes de fonctionnement	Cimette 2	La Gde Marche	La Meslais	Plaisance 1	ZAC Aumallerie	Aumallerie 3
Vente de terrain (70)	-	-	184 132,00	216 000,00	-	32 620,00
Produits de gestion courante (75)	5,40	5,00	5,00	5,00	5,00	5,00
Recettes exceptionnelles (77)	-	-	-	-	85 921,79	-
Reprise stock de sortie (042)	253 633,90	602 216,66	3 036 473,93	2 774 029,36	1 565 191,73	930 263,18
Opérations d'ordre (043)	-	-	8 130,00	29 900,00	2 100,00	-
Reprise résultat 2019 (002)	-	5 422,22	69 571,12	466 870,83	-	824 660,17
TOTAL recettes de fonctionnement	253 639,30	607 643,88	3 298 312,05	3 486 805,19	1 653 218,52	1 787 548,35
Chapitre de dépenses d'investissement	Cimette 2	La Gde Marche	La Meslais	Plaisance	Aumallerie	Polligone
Remb. Capital dette (16)	-	-	33 400,00	135 200,00	11 900,00	-
Stock de sortie (040)	253 633,90	602 216,66	3 036 473,93	2 774 029,36	1 565 191,73	930 263,18
Reprise déficit 2019 (001)	91 633,90	14 637,96	190 122,70	665 388,41	255 834,61	857 430,51
TOTAL dépenses d'investissement	345 267,80	616 854,62	3 259 996,63	3 574 617,77	1 832 926,34	1 787 693,69
Chapitre de recettes d'investissement	Cimette 2	La Gde Marche	La Meslais	Plaisance	Aumallerie	Polligone
Emprunt ou avance (16)	253 633,90	194 215,74	1 777 949,58	491 081,72	542 913,18	114 150,34
Reprise stock d'entrée (040)	91 633,90	422 216,66	2 662 481,64	2 539 714,70	1 283 943,73	882 533,77
Opérations patrimoniales (041)	-	-	-	-	-	-
Virement de la section de fonct. (021)	-	422,22	419 565,41	543 821,35	6 069,43	791 009,58
Reprise excédent 2019 (001)	-	-	-	-	-	-
TOTAL recettes d'investissement	345 267,80	616 854,62	3 259 996,63	3 574 617,77	1 832 926,34	1 787 693,69

2021.042 - FINANCES – SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS 2021

M. FEUVRIER présente le rapport suivant :

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financières des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 2311-7 ;

Vu l'instruction budgétaires et comptable M14 ;

Considérant l'avis favorable de la Commission des « Finances » en date du 17 février 2021 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 15 mars 2021 ;

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER les contributions dans la limite des plafonds suivants :**

Bénéficiaires	Attribution 2021
PAYS DE FOUGERES RENOBATYS	29 000 €
FOUGERES PAYS EN MARCHE	95 897 €
INITIATIVE PAYS DE FOUGERES (plafond maximum)	5 000 €
ECOBATYS (2017 + 2021)	13 500 €
MISSION LOCALE DU PAYS DE FOUGERES	146 800 €
<i>Loyers</i>	13 000 €
<i>PIJ</i>	35 000 €
<i>Fonctionnement</i>	91 800 €
<i>Subvention exceptionnelle COVID-19</i>	7 000 €
SPL Fougères Tourisme	393 000 €
GRANJAGOUL MAISON DU PATRIMOINE ORAL	43 000 €
SDIS 35	1 929 866 €
SCOT	255 239 €
<i>fonctionnement</i>	165 140 €
<i>ADS</i>	90 099 €
SYNDICAT MIXTE E MEGALIS BRETAGNE - fonctionnement	5 219 €
SYNDICAT LOISANCE MINETTE (GEMAPI)	13 595 €
Total contributions/participations	2 940 288 €

- **D'ATTRIBUER les subventions dans la limite des plafonds suivants :**

Bénéficiaires par politique publique	Attribution 2021
CULTURE	37 510
AFAP Froger Ferron	1 600 €
ECOLE DE MUSIQUE LA FABRIK	20 000 €
FOUGERES MUSICALES	5 000 €
LES SCENES DEMENAGENT	1 470 €
MAITRISE SAINT LEONARD	2 940 €
Salon du pastel	1 500 €
Théâtre des Flambards / BF du Pays de Fougères	5 000 €
ENVIRONNEMENT	21 685
PAYS DE FOUGERES Conseil en économie partagée	8 685 €
Ville de Fougères - Mobiliser les Bretons pour la transition	3 000 €
Réseau Education Environnement	10 000 €
HABITAT	10 150
ADIL 35	6 150 €
CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES - FSL	4 000 €
ENFANCE et SOLIDARITE	128 334
GESTION ANIMATION MAISON DU CANTON	128 334 €
MOBILITE	200
ALENCON FOUGERES DOL DEMAIN	200 €
ECONOMIE	69 039
ASS POUR DROIT A L'INITIATIVE ECONOMIQUE	1 200 €
BOUTIQUE DE GESTION 35	1 670 €
CCAS DE FOUGERES - Handicafé dispositif	400 €
CIDFF	2 750 €
UNION DES PROFESSIONNELS DU PAYS DE LOUVIGNE	3 335 €
CLUB DU COMMERCE ET de l'ARTISANAT DES 3 COMS	8 540 €
COMMERCE VILLE DE FOUGERES	3 276 €
COMMUNAUTE D'AGGLO VITRE COMMUNAUTE	4 240 €
PAYS DE FOUGERES INITIATIVE	5 832 €
SPL - destination Rennes et portes de Bretagne	8 849 €
Chambre de Commerce et d'industrie - poste Campus	23 947 €
Chambre de Commerce et d'industrie - action industries (<i>en attente</i>)	5 000 €
ATTRACTIVITE et PROMOTION DU TERRITOIRE	125 000
Ville de Fougères - Tour de France	45 000 €
Communes traversées par le Tour de France (<i>à définir</i>)	10 000 €
AGL DRAPEAU FOUGERES FOOTBALL (<i>en attente</i>)	25 000 €
PAYS DE FOUGERES BASKET (<i>en attente</i>)	30 000 €
CLUB RUGBY PAYS DE FOUGERES (<i>en attente</i>)	15 000 €
SPORT	51 000
CLUB DE NATATION FOUGERAIS (<i>en attente</i>)	30 000 €
OFFICE SPORTIF CANTON LOUVIGNE DESERT	4 000 €
OFFICE SPORT PAYS ST AUBIN DU CORMIER (<i>en attente</i>)	14 000 €
Club Olympique Cycliste Fougerais	3 000 €
AGRICULTURE	4 000
SYNDICAT ELEVEURS 35 DU CHEVAL BRETON	500 €
SOCIETE DES COURSES HIPPIQUES (<i>en attente</i>)	1 500 €
Association agricole départementale des expropriés 35	2 000 €
Total subventions	446 918 €
Total général	3 387 206

- **D'AUTORISER le Président ou le vice Président délégué, à signer toute convention nécessaire avec les organismes subventionnés.**

2021.043 - FINANCES – VOTE DES TAUX 2021

M. FEUVRIER présente le rapport suivant :

Vu les dispositions financières et comptables du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et son article L.2311-5 ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636-1 et suivants et l'article 1638-0 bis ;

Considérant les orientations budgétaires retenues le 15 février 2021 ;

Considérant l'avis favorable de la Commission des « Finances » en date du 17 février 2021 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 15 mars 2021 ;

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **DE NE PAS AUGMENTER les taux de fiscalité applicables en 2021, à savoir :**
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties 1,57 %**
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties 5,81 %**
 - Cotisation foncière des entreprises 24,81 %**
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 12.12%**

2021.044 - FINANCES – CLÔTURE DE BUDGETS ANNEXES NON UTILISÉS

M. FEUVRIER présente le rapport suivant :

Il est proposé de les supprimer. Il s'agit des budgets suivants :

- *Assainissement Régie : la compétence étant assurée par les communes, ce budget annexe n'est pas nécessaire*
- *Les Estuaires : le budget annexe communal n'est pas nécessaire non plus car il n'y a pas eu de transfert de la zone de Romagné*
- *La Massonais : la zone située sur Laignelet n'a pas été transférée*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M4 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des « Finances » du 17 février 2021 ;

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **DE PROCÉDER à la clôture des budgets annexes suivants à la date du 31/12/2020 :**
 - **ASSAINISSEMENT REGIE**
 - **ZAC de la MASSONNAIS**
 - **ZAC des ESTUAIRES**

2021.045 - FINANCES – REPRISE ANTICIPÉE DES CRÉDITS 2020 – BUDGET PRINCIPAL

M. FEUVRIER présente le rapport suivant :

Vu les dispositions financières et comptables du CGCT et notamment son article L.2311-5 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Considérant les états des restes à réaliser au 31/12/2020 établis par l'ordonnateur ;

Considérant la prévision du compte administratif 2020 établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable ;

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **DE CONSTATER les résultats de l'exercice :**

Fonctionnement	
Recettes	32 792 092,40
(-) dépenses	30 487 394,35
(=) Résultat de fonctionnement 2020	2 304 698,05
(+) excédent de fonctionnement 2019	2 147 816,44
(=) résultat de fonctionnement cumulé 2020 à affecter	4 452 514,49

Investissement	
Recettes	5 441 976,62
(-) dépenses	4 454 929,20
(=) Résultat d'investissement 2020	987 047,42
(-) déficit d'investissement 2019	1 779 215,44
(=) déficit cumulé d'investissement 2020 sur 2021 (001)	792 168,02

Reports	
Reports 2020 sur 2021 Recettes	2 429 427,33
(-) Reports 2020 sur 2021 Dépenses	2 321 368,59

Besoin de financement (1068)	684 109,28
Reprise excédent de fonctionnement 2020 sur 2021	3 768 405,21

- **D'AFFECTER de manière anticipée le résultat de fonctionnement cumulé 2020 au besoin de financement de la section d'investissement à hauteur de 684 109,28€ et de l'inscrire en excédent de fonctionnement capitalisé au budget 2021 (compte 1068) ;**
- **DE REPORTER sur 2021 de manière anticipée l'excédent de fonctionnement 2020 à hauteur de 3 768 405,21€ au compte 002 ;**
- **DE REPORTER sur 2021 de manière anticipée le déficit d'investissement 2020 à hauteur de 792 168,02€ au compte 001.**

2021.046 - FINANCES – REPRISE ANTICIPÉE DES CRÉDITS 2020 – BUDGETS ANNEXES HORS ZONES

M. FEUVRIER présente le rapport suivant :

Vu les dispositions financières et comptables du CGCT et notamment son article L.2311-5 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 – 4 – 43 et 49

Considérant les états des restes à réaliser au 31/12/2020 établis par l'ordonnateur ;

Considérant la prévision du compte administratif 2020 établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable ;

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **DE CONSTATER les résultats de l'exercice:**

	Transports	SPANC	Esp.		Centre culturel	Bâtiments blancs	Assainissement DSP
			Aumallerie	Chênédet			
Recettes de fonctionnement	2 279 923,43	-	520 369,88	79 991,56	1 067 938,64	791 977,31	1 256 432,19
Dépenses de fonctionnement	2 183 692,94	4 726,09	458 657,86	72 748,90	894 616,63	481 608,70	452 177,34
Résultat reporté 2019	247 864,62	11 607,90	8 713,46	45 251,74	77 220,18	390 278,89	133 214,18
Total résultat cumulé 2020	344 095,11	6 881,81	70 425,48	52 494,40	250 542,19	700 647,50	937 469,03
Recettes d'investissement	241 465,18		168 207,50	55 102,27	48 597,45	744 392,05	815 787,01
Dépenses d'investissement	472 588,79		167 595,82	458,00	38 381,21	1 427 920,08	682 701,49
Déficit d'investissement 2019	- 9 547,23		814 865,47	4 865,26	- 4 045,51	- 250 565,65	1 038 772,14
Résultat d'investissement 2020 reporté sur 2021 (001)	- 240 670,84	-	815 477,15	59 509,53	6 170,73	- 934 093,68	1 171 857,66
Reports Recettes						1 016 938,00	
Reports dépenses	45 664,70				33 409,69	430 611,87	378 218,14
Besoin de financement (1068)	286 335,54	-	-	-	27 238,96	347 767,55	130 388,48
Excédent de fonctionnement reporté (002)	57 759,57	6 881,81	70 425,48	52 494,40	223 303,23	352 879,95	807 080,55

- **D'AFFECTER de manière anticipée le résultat de fonctionnement cumulé 2020 au besoin de financement de la section d'investissement tel qu'indiqué dans le tableau et de l'inscrire en excédent de fonctionnement capitalisé au budget 2021 (compte 1068) ;**
- **DE REPORTER sur 2021 de manière anticipée l'excédent de fonctionnement 2020 tel qu'indiqué dans le tableau au compte 002 ;**
- **DE REPORTER sur 2021 de manière anticipée le résultat d'investissement 2020 tel qu'indiqué dans le tableau au compte 001.**

2021.047 - FINANCES – REPRISE ANTICIPÉE DES CRÉDITS 2020 – BUDGETS DE ZONES
M. FEUVRIER présente le rapport suivant :

Vu les dispositions financières et comptables du CGCT et notamment son article L.2311-5 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Considérant la prévision du compte administratif 2020 établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable ;

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **DE CONSTATER les résultats de l'exercice :**

	La Gde						
	Cimette 2	Marche	La Meslais	Plaisance	Aumallerie	Poligone	
Recettes de fonctionnement	91 633,90	422 216,66	2 707 694,14	2 569 586,25	1 288 391,30	882 533,81	
Dépenses de fonctionnement	91 633,90	422 216,66	2 701 950,77	2 569 586,41	1 288 690,20	883 253,40	
Résultat reporté 2019	-	0,40	5 422,22	63 827,75	466 870,99	- 67 153,46	825 379,76
Excédent de fonctionnement reporté (002)	-	0,40	5 422,22	69 571,12	466 870,83	- 67 452,36	824 660,17
Recettes d'investissement	91 633,90	422 216,66	2 672 995,77	2 473 722,33	1 006 775,55	880 908,77	
Dépenses d'investissement	91 633,90	422 216,66	2 695 815,00	2 674 846,19	1 295 389,58	882 533,77	
Déficit d'investissement 2019	- 91 633,90	- 14 637,96	- 167 303,47	- 464 264,55	32 779,42	- 855 805,51	
Résultat d'investissement 2020 reporté sur 2021 (001)	- 91 633,90	- 14 637,96	- 190 122,70	- 665 388,41	- 255 834,61	- 857 430,51	

- **DE REPORTER sur 2021 de manière anticipée le résultat de fonctionnement 2020 tel qu'indiqué dans le tableau au compte 002 ;**
- **DE REPORTER sur 2021 de manière anticipée le déficit d'investissement 2020 tel qu'indiqué dans le tableau au compte 001.**

2021.048 - MOBILITÉ – TRANSPORT URBAIN – RÈGLEMENT DU SERVICE

Mme PERRIN présente le rapport suivant :

Par délibération n°2019.196 en date du 14 octobre 2019, Fougères Agglomération confie à Transdev Fougères la délégation de service public relative à l'exploitation du réseau urbain à partir du 1er janvier 2020. Par délibération n°2019.210 en date du 16 décembre 2019, Fougères Agglomération approuvait le règlement du service de transport urbain

Dans le cadre du déploiement de la billettique, il convient d'adapter le règlement des transports (Cf. annexe jointe) visant :

- Les conditions d'accès aux véhicules
- Les conditions d'utilisation des titres de transport
- Les règles de sécurité à bord des véhicules
- Les comportements à proscrire
- Les modalités de limitations d'accès au service ou exclusion et les peines encourues en cas d'infraction

Vu l'avis favorable de la commission mobilité du 1^{er} mars 2021,

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'ADOPTER le règlement de service annexé,**
- **D'APPLIQUER ce règlement à compter du 1^{er} juin 2021 et jusqu'à la fin de la délégation de service public attribuée à Transdev Fougères,**
Une information indiquant les lieux de consultation du présent règlement d'exploitation sera affichée dans les véhicules. Le règlement pourra être consulté dans son intégralité, au siège de l'exploitant, sur le site internet de Fougères Agglomération ou bien être expédié sur demande.
- **D'AUTORISER le Président ou la Vice-présidenté déléguée à signer et publier ces documents.**

2021.049 - ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE - PASS COMMERCE ARTISANAT – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

M. Michel BALLUAIS présente le rapport suivant :

Pour rappel, deux versions du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT coexistent :

Pass Commerce Artisanat (depuis 2018)

- 30% de l'investissement aidé, plafond à 25 000 €, aide maximale de 7 500 €
- Plancher de dépense de 6 000 € (3 000 € pour l'accessibilité ou le numérique)
- Hors Fougères : 50% Agglo / 50% Région
- Fougères : 40 % Agglo / 30 % Ville / 30% Région

Pass Commerce Artisanat « Numérique » (dans le cadre de la crise COVID, de décembre 2020 jusqu'au 30 juin 2021)

- 50% de l'investissement aidé pour une aide maximale de 7 500 €
- Plancher de dépense : 2 000 €
- Ensemble du territoire de Fougères Agglomération : 50% Agglo / 50% Région

Il est proposé d'attribuer une aide au titre du dispositif Pass Commerce Artisanat aux entreprises suivantes :

Montant des travaux éligibles	106 617,73 €
Montant total des aides accordées	21 504,78 €
Montant total financé par F.A	10 213,74 €
Montant total financé par la Région	9 675,09 €
Montant total financé par la Ville de Fougères	1 615,95 €

Entreprise	Adresse	Activité	Projet	Montant de l'invest	Montant de l'aide	Part Région	Part Ville Fougères	Part Foug Agglo
MDG FOUGERES	7 rue nationale - 35300 FOUGERES	Cordonnerie	Acquisition matériels et modernisation local	17 955,03 €	5 386,50 €	30% 1615,95€	30 % 1615,95€	40 % 2154,60 €
M'STYLE COIFF	25 avenue Victor Hugo - 35133 LANDEAN	Salon de coiffure	Acquisition de matériel et modernisation de local	6 077,55 €	1 823,30 €	50 % 911,65€		50 % 911,65€
L'Escarcelle	11 et 13 Rue Nationale - 35300 FOUGERES	Commerce de maroquinerie	Création d'un site internet PCA numérique	4 990,00 €	2 495,00 €	50% 1247,50 €		50% 1247,50 €
SAS LA PLANCHETTE	5 rue Adélaïde Daligaut - 35133 LECOUSSE	Charcuterie	Acquisition de matériel et modernisation de local	64 890,77 €	7 500,00 €	50% 3750€		50% 3750€
DAUGUET Arnaud	2 Résidence Emeraude - 35133 LAIGNELET	Travaux de paysagisme	Installation paysagiste	10 261,05 €	3 078,32 €	50% 1539,16€		50% 1539,16€
DURAND SMC	20 village de la Roulais - 35300 FOUGERES	Réparation et vente de machines à coudre	Création d'un site internet PCA numérique	2 443,33 €	1 221,66 €	50% 610,83€		50% 610,83€

Une convention d'attribution de l'aide sera établie avec chacune des entreprises bénéficiaires.

Vu l'avis favorable de la commission « Attractivité économique et emploi – Urbanisme dynamique rurale et territoire numérique » en date du 2 mars 2021 ;

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER le versement d'une subvention aux établissements désignés ci-dessus, conformément aux conditions du dispositif Pass Commerce Artisanat ;**
- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-président à signer tous documents afférents.**

2021.050 - ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE – PASS CRÉATION – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

M. Michel BALLUAIS présente le rapport suivant :

Pour rappel, le dispositif est issu d'une proposition de la Région de décembre 2020 visant à abonder de 500 € toute subvention versée auprès des créateurs d'entreprises de 2020.

À l'échelle de Fougères Agglomération le dispositif a été validé comme suit :

- Versement d'une subvention de 1.000 € à toute entreprise immatriculée entre le 1er janvier et le 31 décembre 2020 (dont 500 € de part Régionale)
- Tout secteurs d'activités, sauf : professions libérales ; agriculture ; pêche et aquaculture ; SCI.
- Critère d'éligibilité : fermeture administrative au printemps ou à l'automne/hiver 2020
- Délai dépôt demande : jusqu'au 31 mars 2021

Les entreprises suivantes ont déposé un dossier de demande complet. Il est proposé d'attribuer une aide financière au titre du Pass Création.

Nom demandeur	Fonction	Enseigne	Date demande	Activité	Commune	Date création	Investissement création
Laëticia COUSIN	Gérante	ATELIER DU BEL'AIR	09-déc-20	Salon de coiffure	LA CHAPELLE JANSON	25-août-20	77 000 €
Laurence DELAUNAY	Gérante	AUBERGE DU ROCHER	15-janv-21	Bar épicerie Tabac Presse	MONTHAULT	07-sept-20	39 000 €
Laurent HOOS	Gérant	LE SAINT CHRISTOPHE	18-janv-21	Restauration traiteur vente à emporter débit de boisson point poste	LE FERRE	18-févr-20	Néant
Sylvie STEPHAN	Gérante	LE RELAIS DU COUESNON	18-janv-21	Bar restaurant tabac épicerie	SAINT MARC SUR COUESNON	16-sept-20	30 000 €
Morgane LENINIVEN	Gérante	LE PETIT MIC	20-janv-21	Restauration bar tabac presse FDJ	SAINT GEORGES DE REINTEMBault	17-sept-20	40 000 €
Rebecca DAUGUET	Gérante	HAIR BK	24-févr-21	Coiffure mixte et vente de produits	FOUGERES	26-mars-20	4 733 €

Vu la délibération n°2020-041B du Bureau Communautaire relative à la création du dispositif PASS CREATION ;

Vu l'avis favorable de la commission « Attractivité économique et emploi – Urbanisme dynamique rurale et territoire numérique » en date du 2 mars 2021 ;

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER le versement d'une subvention aux établissements désignés ci-dessus, conformément aux conditions du dispositif PASS CREATION**
- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-président à signer tous documents afférents.**

2021.051 - ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE – PASS JEUNE AGRICULTEUR – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

M. Michel BALLUAIS présente le rapport suivant :

Vu la délibération n°2018-213 relative à la création du dispositif d'aide aux jeunes agriculteurs ;

Pour rappel, le montant de l'aide est de 2 500 € pour tout jeune exploitant bénéficiant de la DJA. En contrepartie, l'exploitant s'engage à réaliser une des deux actions suivantes pour pouvoir bénéficier de l'aide : un diagnostic bocage ou une formation de gestion d'entreprise.

Il est proposé d'attribuer une aide financière au titre du Pass Jeunes Agriculteurs à l'exploitant suivant :

Nom exploitant	Raison sociale	Adresse de l'exploitation	Activités	Montant de subvention	Choix de la contrepartie
DELAUNAY Cyril Javené	EI Delaunay Cyril	La BECANNIERE 35133 Javené	Bovin Lait 450 000 L 60 vaches	2 500 €	Diagnostic bocage

Vu l'avis favorable de la commission « Attractivité économique et emploi – Urbanisme dynamique rurale et territoire numérique » du 22 décembre 2020 ;

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER l'attribution d'une subvention de 2 500 € à l'exploitant désigné ci-dessus ;**
- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-président à signer tous documents afférents.**

2021.052 - ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE – PASS ASSOCIATION – DÉFINITION DES MODALITÉS

M. Michel BALLUAIS présente le rapport suivant :

En complément des aides face à la crise COVID, le Conseil Régional de Bretagne a mis en place en décembre 2020 un dispositif « Pass Asso », fonds de soutien à destination des associations locales durement touchées par le second confinement.

Il s'agit d'un **dispositif partenarial** géré et instruit par les **EPCI volontaires**. Un comité local doit être constitué pour apprécier la nature des associations aidées et l'ampleur de leur difficultés (élus EPCI, élu régional de référent territorial).

Le **fonds est doté de 2 millions d'euros**, ouvert du 1^{er} janvier au 30 juin 2021

La Région prend en charge jusqu'à la **moitié des versements des EPCI**, dans la limite de 1 € / habitant via une subvention de fonctionnement (soit une enveloppe régionale totale de 4 M€)

La part maximale de l'aide régionale sur le territoire de Fougères Agglomération serait ainsi de 55 740 € sur une enveloppe totale à verser de 111 480 €.

Les modalités d'application et les **critères de versement sont laissés volontairement très ouverts** pour laisser le choix aux EPCI et **l'instruction sera réalisée localement**.

L'instruction des dossiers sera effectuée par les communes concernées pour une transmission à Fougères Agglomération.

Proposition à l'échelle de Fougères Agglomération

- ➔ Participation des communes à hauteur de 25 % du montant total de l'aide.
Seules les communes concernées par des associations bénéficiaires seront sollicitées pour cofinancer le dispositif.
- ➔ Participation de Fougères Agglomération à hauteur de 25 % du montant total de l'aide.

Critères de versement

- ➔ Cible : tous types d'associations (employeuse ou non) à l'exclusion des secteurs médico-social et de la formation
- ➔ Trois critères justificatifs :
 - Compte de résultat 2020 déficitaire ou fragilisé
 - Trésorerie dégradée
 - Prévision de recettes 2021 en diminution

Montant d'aide

- ➔ Plancher : 1 000 € / association
- ➔ Répartition : 50 % Région – 25 % Fougères Agglomération – 25 % commune

Synthèse des modalités d'application

Pour les associations :

- Remplir une lettre de demande motivée exposant les difficultés rencontrées
- Compléter un dossier avec les pièces justificatives (dont les données financières 2020, les aides perçues, les aides demandées, les subventions inscrites dans les communes...)

- Déposer le dossier en mairie

Pour les communes :

- Conventionnement avec l'Agglomération
- Communication locale et interface avec les associations (contact tel, courriel, ...)
- Instruction des dossiers (vérification complétude des demandes)
- Transmission à Fougères Agglomération
- Après versement par Fougères Agglomération aux associations, reversement de 25% du montant à l'Agglomération

Pour Fougères Agglomération :

- Définition des critères
- Délibération sur les modalités, convention avec la Région et les communes
- Communication (rédaction de la fiche du dispositif, presse, site internet, ...)
- Interface avec les communes
- Mise en place des documents contractuels
- Validation (passage en comité local des dossiers transmis par les communes)
- Versement aux associations (avance de 100 % du montant) avec notification cosignée
- Production auprès de la Région d'un compte-rendu du comité local et de l'état des paiements
- Encaissement de l'aide Région 50% et des aides communes 25 %

Vu la délibération du Conseil Régional de Bretagne du 18 décembre 2020 relative au dispositif PASS ASSOCIATION ;

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **DE VALIDER la participation de Fougères Agglomération au dispositif partenarial PASS ASSOCIATION créé par la Région Bretagne ;**
- **DE VALIDER les critères d'éligibilité et de montant de l'aide, ainsi que les modalités de fonctionnement du dispositif exposées dans cette note ;**
- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-président à signer tous documents afférents, notamment les conventions avec la Région Bretagne et les communes concernées.**

2021.053 - ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE – FONDS D'INTERVENTION ÉCONOMIQUE – COMMUNE DE PARCÉ – PROLONGATION

M. Michel BALLUAIS présente le rapport suivant :

Par délibération n° 2019.131 du 2 septembre 2019, Fougères Agglomération a accordé à la commune de PARCE une subvention de 29 881,17 € au titre du FIE.

La convention d'une durée d'une année a été signée le 9 septembre 2019.

Pour rappel, l'opération vise la rénovation du dernier commerce de bouche (mise aux normes et rafraîchissement). Le local proposera une partie épicerie avec vente de produits locaux, dépôt de pain, point poste, point banque, dépôt de presse, point relais colis, bar et petite restauration. L'investissement total est estimé à 149 405,83 € HT.

Compte tenu de la crise du Covid, les entreprises ont accumulé beaucoup de retard dans la réalisation des travaux.

Il est proposé un avenant à la convention prévoyant un report jusqu'au 30 juin 2021.

Vu la délibération de Fougères Agglomération n°2019.131 en date du 2 septembre 2019 ;

Vu la convention signée le 9 septembre 2019 ;

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** par avenant la prolongation de la convention au titre du Fonds d'Intervention Économique jusqu'au 30 juin 2021, les autres modalités de la convention d'origine restant inchangées ;
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président à signer tous les documents afférents.

2021.054 - ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE – ACHAT DE TERRAINS AGRICOLES SUR LA COMMUNE DE SAINT-SAUVEUR-DES-LANDES

M. Michel BALLUAIS présente le rapport suivant :

La SAFER Bretagne soumet à Fougères Agglomération l'opportunité d'acquisition de deux terrains agricoles situés à proximité du Parc d'Activités de Plaisance.

Une promesse unilatérale de vente est soumise à l'agglomération jusqu'au 31/12/2021.

Le promettant : M François JOURDAN

Désignation : 2 parcelles de terre à vocation agricole grevées d'un bail rural au profit de M Delatouche (du 23/10/1993 et renouvelé tous les 9 ans pour une fermage annuel de 650 €)

Lieu-dit	Ref	Surface	PLU
La Maladrie	YM 0020	3 940 m ²	A
La Maladrie	YN 0003	44 770 m ²	A

Total : 48 710 m² - voir plan joint



Prix de vente : 21 060,00 € (TVA néant), soit 0,43 € / m²

Les frais d'acquisition sont à la charge de Fougères Agglomération, soit 2 106,00 € HC au profit de la SAFER (10% HT) et environ 1 600 € HT de frais de notaire.

Considérant le montant de l'acquisition inférieur au seuil de consultation, le service France Domaine n'est pas sollicité.

Vu l'avis favorable de la commission « Attractivité économique et emploi – Urbanisme dynamique rurale et territoire numérique » du 22 décembre 2020 ;

Vu l'avis favorable du bureau du 1^{er} février 2021,

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER la présente acquisition selon les conditions exposées ci-dessus ;**
- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-président délégué à signer tous les documents et actes notariés relatifs à cette acquisition.**

2021.055 - ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE – ZONE D'ACTIVITÉS DE PLAISANCE – VENTE D'UN TERRAIN À LA SOCIÉTÉ GROUSSARD

M. Michel BALLUAIS présente le rapport suivant :

La société des Transports GROUSSARD, située sur la zone d'activités de Plaisance à St Sauveur-des-Landes sollicite Fougères Agglomération pour acquérir un terrain d'environ 1,8 ha situé face à son entreprise, de l'autre côté de la voie centrale de la zone.

L'entreprise avait réservé depuis plusieurs années ce foncier pour projeter une extension.

Après la phase d'étude, Monsieur Guédon, gérant de l'entreprise, projette la concrétisation du projet.

L'acquisition concerne un terrain viabilisé situé sur les parcelles cadastrales YK 96 et YK 104 pour un total d'environ 18 443 m².



La cession est au prix de 17,50 € HT / m², soit 322 752,50 € HT avant bornage définitif.

Le prix est hors frais de notaire et de géomètre qui seront réglés par l'acquéreur.

Compte tenu de l'origine de propriété complexe des terrains servant d'assiette aux lotissements de Plaisance I et II, Fougères Agglomération déclare opter pour l'application de la TVA sur le prix total, conformément à l'instruction n°3 A-9-10 du 29 décembre 2010.

Vu l'avis de France Domaine ;

Vu l'avis favorable de la commission « Attractivité économique et emploi – Urbanisme dynamique rurale et territoire numérique » du 2 mars 2021 ;

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER la présente vente au profit de la Société GROUSSARD ou toute autre personne morale qui s'y substituerait, selon les conditions exposées dans la note**
- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les actes notariés relatifs à cette vente.**

2021.056 - ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE – ZONE D'ACTIVITÉS DE LA MESLAIS – VENTE D'UN TERRAIN À LA SOCIÉTÉ LIBRAIRIE PAPETERIE MARY
M. Michel BALLUAIS présente le rapport suivant :

La librairie-papeterie MAJUSCULE-MARY de Fougères dispose d'un dépôt zone de la Meslais à Lécousse. Ce site de stockage arrive à saturation et Mme MELLIER, gérante de l'entreprise, sollicite Fougères Agglomération pour acquérir la parcelle voisine afin de permettre l'extension du bâtiment.

Le projet vise le doublement du bâtiment actuel.

L'acquisition concerne un terrain viabilisé situé sur les parcelles cadastrales BA 240, BA 242 et BA 268 pour un total d'environ 4 700 m².



La cession est au prix de 18 € HT / m² (conformément à la délibération du 4 juin 2012), soit environ 84 600,00 € HT, avant bornage définitif.

Le prix est hors frais de notaire et de géomètre, à la charge de l'acquéreur.

Compte tenu de l'origine de propriété complexe des terrains servant d'assiette à la ZAC de la Meslais, Fougères Agglomération déclare opter pour l'application de la TVA sur le prix total, conformément à l'instruction n°3 A-9-10 du 29 décembre 2010.

Vu la saisine de France Domaine ;

Vu l'avis favorable de la commission « Attractivité économique et emploi – Urbanisme dynamique rurale et territoire numérique » du 2 mars 2021 ;

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER la présente vente au profit de la SARL Librairie Papeterie MARY ou toute autre personne morale qui s'y substituerait, selon les conditions exposées dans la note**
- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les actes notariés relatifs à cette vente.**

2021.057 - MARCHÉS PUBLICS – AVENANTS AUX MARCHÉS DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE DEUX LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX À POILLEY

M. PAUTREL présente le rapport suivant :

Vu la délibération du 26 novembre 2018 attribuant au groupement DUPRIEZ ECIE le marché de maîtrise d'œuvre d'un montant provisoire de 24 144,00 € HT pour la rénovation de deux logements locatifs sociaux à Poilley,

Vu la décision du 30 septembre 2019 arrêtant à 27 334,00 € HT la rémunération définitive du groupement DUPRIEZ ECIE,

Vu les délibérations du 24 février 2020 et du 19 octobre 2020, et la décision du président du 2 octobre 2020 attribuant les marchés de travaux pour un montant total de 234 462,12 € HT,

Considérant l'humidité et les moisissures constatées sur la laine de verre présente sur les cloisons qu'il était prévu de conserver,

Vu le devis supplémentaire de 2 121.98 € HT présenté par l'entreprise BATI ECO (35460 Maen Roch) titulaire du lot 1 « Démolitions-Terrassements »,

Vu le devis supplémentaire de 5 374.31 € HT présenté par l'entreprise BELLOIR (35300 Fougères) titulaire du lot 6 « Cloisons-Isolation »,

Considérant l'omission au CCTP d'un bac douche dans le T2,

Vu le devis supplémentaire de 324.03 € HT présenté par l'entreprise BELLOIR (35300 Fougères) titulaire du lot 8 « Carrelages-Sols souples »,

Après passation de ces avenants, le nouveau montant du marché sera de 246 039.34 € HT

Vu l'avis favorable de la commission « Commande Publique » du 23 février 2021,

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER la passation des avenants avec :**
 - **BATI ECO (35460 Maen Roch) pour le lot 1 « Démolition-Terrassements »**
 - **BELLOIR (35300 FOUGÈRES) pour le lot 6 « Cloisons-Doublage-Isolation » et le lot 8 « Carrelages-Sols souples »**
- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-président délégué à signer les avenants correspondants.**

2021.058 – MARCHÉS PUBLICS – AVENANT AU LOT 5 DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE DÉCONSTRUCTION DU FOIRAIL – EXTENSION DE L'ATELIER TECHNIQUE – RÉHABILITATION DU SIÈGE

M. PAUTREL présente le rapport suivant :

Vu la décision n° 2019.044B du 17 juin 2019 attribuant au cabinet LAURENT & Associés le

marché de maîtrise d'œuvre d'un montant provisoire de 30 000.00 € HT pour la déconstruction du foirail, l'extension de l'atelier technique et la réhabilitation du siège,

Vu la décision n°2019.70B du 4 novembre 2019 arrêtant à 59 310,00 € HT la rémunération définitive du cabinet LAURENT & Associés,

Vu la délibération n°2020.052 du 24 février 2020 approuvant le transfert du marché de maîtrise à ADG Architectes après cessation d'activités du cabinet LAURENT & Associés,

Vu la délibération n° 2019.223 du 16 décembre 2019 attribuant les 13 lots des marchés de travaux pour un montant total HT de 892 100.20 €,

Vu le cahier des clauses administratives particulières du marché,

Considérant que les indices BT15 « Charpente bois en résineux de pays » et BT16a « Charpente bois en résineux » figurant dans la formule d'actualisation du lot n°5 « Charpente bois-Bardage bois » ne sont plus publiés,

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER la passation d'un avenant n°1 avec l'entreprise COUPÉ (35300 Fougères) pour remplacer les indices BT15 et BT16A par l'indice BT16B « Charpente Bois » dans la formule d'actualisation du marché ;**
- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-président délégué à signer l'avenant correspondant.**

2021.059 - POLITIQUES CULTURELLES – CENTRE CULTUREL JULIETTE DROUET / THÉÂTRE VICTOR HUGO – INDEMNISATION – CONTRATS DE SPECTACLES ANNULÉS
M. RAULT présente le rapport suivant :

En raison de la crise sanitaire, le centre culturel Juliette Drouet et le théâtre Victor Hugo sont fermés au public depuis le 30 octobre 2020. L'ensemble des spectacles programmés ont donc été annulés. La date de réouverture n'est aujourd'hui pas connue.

Compte tenu de cette situation, et en soutien aux professionnels de la filière artistique et culturelle, il est proposé d'indemniser à hauteur de 30 % du coût HT de cession les spectacles annulés et non reportés sur la prochaine saison 2021/2022.

Le tableau suivant récapitule les spectacles concernés :

<i>Spectacle</i>	<i>Compagnie</i>	<i>Date</i>	<i>Coût de cession HT</i>	<i>Indemnité HT 30%</i>
Papic	Drolatic Industry	24/11/2020	2 800,00 €	840,00 €
Toukan Toukan		28/11/2020	1 200,00 €	360,00 €
Nuit	Collectif Petit Travers	15/12/2020	3 600,00 €	1 080,00 €
Les travailleurs de la mer	Cie Livsnerven	14/01/2021	2 200,00 €	660,00 €
Laura Cahen		16/02/2021	2 300,00 €	690,00 €
Mémoire Bafouée	Cie L'insoumise/Kimv'n Theatro	16/03/2021	2 600,00 €	780,00 €
Flamenco Puro*	Al Compas De Jerez	13/04/2021	2 864,00 €	859,20 €
Rotor*		16/04/2021	706,00 €	211,80 €
Super Ego*	Davis De Labrosse	18/04/2021	3 200,00 €	960,00 €
Communaute*	Engrenage(s)	22/04/2021	2 150,00 €	645,00 €
Mule*	Cie A sens unique	18/05/2021	3 520,00 €	1 056,00 €
			Total	8 142,00 €

* Spectacles potentiellement annulés si la situation devait perdurer.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 15 mars 2021,

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** ce principe d'indemnisation à hauteur de 30 % du coût HT de cession concernant les spectacles annulés ;
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à procéder à tous les actes administratifs, comptables et financiers nécessaires et à signer tous documents afférents avec les tiers contractuels, en particulier les avenants aux contrats de spectacles actant le montant de l'indemnité.

2021.060 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – DÉCISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
M. le Président présente le rapport suivant :

M. le Président informe l'assemblée que l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit qu'une délégation de pouvoir peut être consentie par le Conseil d'Agglomération au bénéfice du Président de la Communauté, des vice-Présidents ayant reçu délégation de fonction, ou du Bureau dans son ensemble.

Vu l'article L. 5211.10 du CGCT,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération n° 2020.090 du 23 juillet 2020 déléguant une partie de ses attributions au Bureau Communautaire dans son ensemble,

M. le Président informe le Conseil d'Agglomération des décisions prises lors du Bureau du 15 mars 2021.

2021.006B – Eau et assainissement – Affermissement de tranches optionnelles au marché de maîtrise d'œuvre pour la restauration de la continuité écologique sur le bassin versant du Haut Couesnon

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire DÉCIDE, à l'unanimité : D'AFFERMIR les tranches optionnelles n°1 (7 800 € HT) et n°3 (5 450 € HT) afin de poursuivre l'étude des projets détaillés (AVP, POR) et le suivi des travaux correspondants (ACT, VISA, DET, AOR) et DE PRÉCISER que les avenants de forfaitisation des honoraires de maîtrise d'œuvre pour chaque tranche seront passés après validation des projets détaillés (PRO).

2021.007B – Attractivité économique – Le FIL – Bâtiment rue de la Moussais – Conclusion d'un bail de location avec l'entreprise URIEN NATHAN

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire DÉCIDE, à l'unanimité : D'ÉTABLIR un bail de location avec M. URIEN Nathan dans les conditions suivantes :

Démarrage du bail : 1er avril 2021 / Fin du bail : 30 avril 2021

Surface louée : bureau de 22,41 m²

Montant du loyer (tarification du Fil) : 120 € mensuel HT et HC (40,00 € HT / m² / an)

2021.008B – Habitat - Aides aux propriétaires occupants en secteur diffus.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire DÉCIDE, à l'unanimité : D'AUTORISER l'attribution d'une subvention de 1 000 € à 4 propriétaires pour des travaux « d'économie d'énergie » et une subvention de 1 200 € à 2 propriétaires pour des travaux « d'adaptation / autonomie ».

2021.009B – Habitat - Opération de revitalisation - Attribution de subventions

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire DÉCIDE, à l'unanimité : D'AUTORISER le versement d'une subvention de 750 € à 2 propriétaires pour des travaux « d'adaptation » et une subvention de 3 000 € à 1 propriétaire pour des travaux « d'accession ».

2021.010B – Maison de santé – Avenant au bail du cabinet d'audioprothèse

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire DÉCIDE, à l'unanimité : D'APPROUVER la conclusion d'un avenant au bail consenti à la société SURDICOM, dans le cadre de la cession de droit au bail survenue au profit de la société AUDILAB PAYS DE LOIRE ;

2021.011B – Marchés publics – Avenant 2 au marché de travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement de Javené

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire DÉCIDE, à l'unanimité : D'APPROUVER la passation d'un avenant n°3 de 4 347.00€ HT qui porte à 90 938.00 € HT le montant du marché attribué à TELEREP (35170).

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **DE PRENDRE ACTE de cette communication.**

2021.061 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT PAR DÉLÉGATION

M. le Président présente le rapport suivant :

M. le Président informe l'assemblée que l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit qu'une délégation de pouvoir peut être consentie par le Conseil d'Agglomération au bénéfice du Président de la Communauté, des vice-Présidents ayant reçu délégation de fonction, ou du Bureau dans son ensemble.

Vu l'article L. 5211.10 du CGCT,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération n°2020.089 du 23 juillet 2020 déléguant une partie de ses attributions au Président,

M. le Président informe le conseil communautaire des décisions qu'il a prises sous sa signature ou celles des vice-présidents selon les attributions déléguées :

DP_2021_001 - Modification de la régie de recettes - Chênedet

DP_2021_002 - Modification de la régie de recettes - Aire de Grand Passage

DP_2021_003 - Modification de la régie de recettes - Dépôts de garantie des logements sociaux et les loyers pour les locations n'excédant pas 1 mois

DP_2021_004 - Modification de la régie de recettes - Service Location de scooters

DP_2021_005 - Modification de la régie de recettes et d'avance - L'Aquatis

DP_2021_006 - Maintenance des gradins télescopiques – Espace Aumaillerie : Société Master Industrie – 4 240 € HT

DP_2021_007 - Remise en état du réseau frigorifique – Ste Bignon SARL – Louvigné-du-Désert : Société Dalkia Froid Solution – 32 691,60 € TTC

DP_2021_008 - Avenant 5 au marché 20171503 Assurance flotte automobile – SMACL – 1 169,62 € TTC

DP_2021_009 - Insertions Pages Jaunes / coordonnées services communautaires : Société Solocal – 3 075,60 € TTC

DP_2021_010 - Contrat de cession de spectacle – Communauté : Engrenages – 2 150 € HT

DP_2021_011 - Contrat de cession de spectacle - Flamenco Puro – Al Compas de Jerez – 2 864,45 € HT

DP_2021_012 - Contrat de cession de spectacle - Relire Aragon : Le Mur du Songe – 5 500 € HT

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **DE PRENDRE ACTE de cette communication.**

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président remercie l'assemblée et clôt la séance.

